

Délibération n° 2023 – IV - 006

Convention de partenariat IRMa 2023/2024

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : C. Masnada / Marie Breuil

Pairie : G. Déru

Isère Aménagement : E. Pradério

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cédric Rose, UT Voironnais / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sébastien Besson, UT Drac / William Huchet, UT Voironnais / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Comité syndical a approuvé le 31 janvier 2022 la convention de partenariat entre l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) et le SYMBHI. Cette convention reconnaît l'intérêt commun des deux organismes de promouvoir la culture du risque et d'appuyer les communes et EPCI en ce qui concerne la gestion de crise. Cette convention décline les programmes opérationnels annuels dans le cadre de conventions filles.

La convention fille déclinant le volet opérationnel et les actions à réaliser pour 2023/2024 est jointe en annexe et présente le programme de travail 2023-2024.

La première convention fille de 2022-2023 concernait spécifiquement l'UT Grésivaudan. Certaines des actions qui n'ont pas pu être réalisées durant cette période ont été réinscrites dans la nouvelle. Un report de budget a donc été fait. Deux autres formations ont été rajoutées pour ce territoire.

La majorité de la nouvelle convention permet une ouverture des actions portées par l'IRMa aux autres territoires. Pour cette nouvelle année d'action, ce sont les UT Voironnais et Romanche qui vont pouvoir bénéficier des formations que promulgue l'IRMa sur la gestion de crise (mise en place de PCS et DICRIM, réserve communale, exercices de gestion de crise...). La répartition du budget se fera comme suit :

UT Grésivaudan	UT Romanche	UT Voironnais	Financement IRMa	Total
5950 euros HT	4 550 € HT	12 425 € HT	7950 € HT	30 875 € HT

Après en avoir délibéré, Madame Gérin étant représentante du Département à l'IRMA se retire du vote, et les autres membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2023

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



PLAN ANNUEL D'ACTION - 2023

PAPIS AFFLUENTS GRÉSIVAUDAN, ROMANCHE, DRAC ET VOIRONNAIS (PALADRU-FURE-MORGE-OLON-ROIZE)

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2022-2026

SIGNATAIRES DU PLAN ANNUEL D'ACTION 2023

Le présent document constitue la convention fille déclinant le volet opérationnel qui précise quelles sont les actions à réaliser, en 2023, dans le cadre de la convention de partenariat SYMBHI / IRMa.

La présente convention est définie, d'un commun accord, entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), dont le siège social est situé au 9 Rue Jean Bocq, 38022 Grenoble Cedex 1, représenté par son président en exercice, Monsieur MULIK Fabien ou son représentant agissant au nom et pour le compte du dit syndicat en vertu d'une délibération en conseil syndical date du 22 septembre 2021.

Désigné ci-après « le SYMBHI » ou « le syndicat »,

Et

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa), association loi 1901, représenté par son Président, Monsieur Gérard Perrotin, habilité à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration de l'IRMa du 29 septembre 2020,

Ci-après désigné « l'IRMa » ou « l'institut »,

Il est convenu ce qui suit dans le programme 2023

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2023

Compte tenu des éléments rappelés ci-après de la loi :

- La loi de modernisation de la sécurité civile (2004-811 du 13 août 2004) positionne face à une situation de crise les différentes organisations composant la sécurité civile, notamment les échelons communaux et intercommunaux. La loi 2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile a également renforcé l'organisation de la réponse de la sécurité civile le 25 novembre 2021.
- L'article Art L 731-3 du Code de la sécurité intérieure instaure les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) auprès des communes les plus exposées à des risques majeurs (faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques ou dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention, comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement, reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique, située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique, concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire et sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée). Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.
- L'article Art L 731-3 du Code de la sécurité intérieure instaure les Plans Intercommunaux de Sauvegarde. Ils sont obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde en application de l'article L. 731-3.

Le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise ainsi, au minimum :

- 1° La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- 2° La mutualisation des capacités communales ;
- 3° La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le plan intercommunal est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. Il est révisé dans les mêmes formes lorsque toute commune qui n'en était pas partie initialement adopte à son tour un plan communal de sauvegarde. Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Ainsi pour garantir le caractère opérationnel de leur PCS ou PICS, les collectivités doivent prévoir des actions de formations et des mises en situations régulières à destination des membres de leurs organisations, de manière à tester, vérifier et améliorer les capacités de réaction face à un événement majeur.

Le SYMBHI et l'IRMa contribuent, dans leurs domaines de responsabilités respectifs, à la prévention des risques majeurs et à la préparation des acteurs du territoire à la gestion des situations de crise, notamment dans le cadre des actions de l'axe 3 du PAPI Isère Amont et du PAPI des Affluents de l'Isère en Grésivaudan.

DUREE DU PLAN OPERATIONNEL D' ACTIONS 2023

Le plan opérationnel d'actions, régi par la présente convention fille complémentaire à la convention générale de partenariat entre l'IRMa et le SYMBHI, dite « Plan d'action annuel – année 2023 » est élaboré pour une durée d'une année à partir de la date de signature de la présente convention.

En cas de difficultés de planification ou en cas de force de majeure et notamment dans le cadre de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie de Covid19 et après accord amiable des deux partis, une prolongation pourra être mise en place et donnera lieu à l'établissement d'un avenant de prolongation à la présente convention. Cette prolongation ne pourra excéder la durée d'un an.

Enfin, dans le cas où les actions définies dans le plan opérationnel d'actions ne seraient pas réalisées dans le délai indiqué pour cause de report ou de non-planification des actions par le

SYMBHI et/ou l'IRMa, le plan opérationnel d'actions sera reporté sur le plan d'action suivant. Les deux parties s'engagent à planifier le plus en amont possible le programme d'action.

A ce titre et après accord entre le SYMBHI et l'IRMa, les trois actions suivantes initialement prévues dans le plan opérationnel d'action 2022 et non réalisées au 31/12/2022 sont reportées en 2023 :

- Deux entrainements sur table concernant le PAPI Affluents Grésivaudan, dont un à la charge du SYMBHI et un à la charge de l'IRMa ;
- Deux cartographies opérationnelles liées aux entrainements sur table dont une à la charge du SYMBHI et une à la charge de l'IRMa ;
- Un exercice partiel de terrain à la charge du SYMBHI.

BUDGET GLOBAL DU PLAN OPERATIONNEL D' ACTIONS 2023

La contribution financière du SYMBHI au titre du partenariat spécifique 2023 est de 27 075 € TTC pour un budget global de l'opération de 35 025 €TTC. La différence sera apportée par l'IRMa, soit 7 950 €HT. (Cf. annexe répartition financière 2023).

La contribution financière du SYMBHI pour les actions prévues en 2022 et reportées en 2023 est de 9 300€ HT. (Cf. annexe répartition financière 2022)

MODALITES D'EXECUTION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU SYMBHI

Au titre de la présente convention, le SYMBHI octroie à l'IRMa une contribution financière pour la mise en œuvre des actions définies dans le plan opérationnel d'action. Pour ce faire, l'association s'engage à utiliser cette contribution financière aux fins exclusives de financer la réalisation des actions définies et conventionnées. Cette contribution n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget du SYMBHI.






Le budget détaillé du plan opérationnel d'actions est disponible en annexe 1 « Répartition_approche_modele_IRMa_SYMBHI ». À la demande du SYMBHI (lettre de

mission), l'IRMa pourra produire une facture propre à chaque action ou une facture d'ensemble en complément de la présente convention et de ses annexes.

Les modalités de versement des contributions financières sont précisées en p.7 de la convention de partenariat.

DEFINITION DU PLAN OPERATIONNEL D' ACTIONS 2023

Le plan opérationnel d'actions 2023 définit dans la présente convention est donc composé des actions suivantes :

		Approche du modèle économique et des programmes PAPI SYMBHI / IRMa Parcours de formation territorialisé 2022/2026 Focus sur les années 2022 et 2023 DOCUMENT DE TRAVAIL - DOCUMENT NON CONTRACTUEL												
Annexe financière - Budget global de l'opération 2022-2023														
N°	DESIGNATION DES ACTIONS	Année	Nombre d'action proposée / restante par année	Période proposée dans l'année	Durée	Pilote	Prix réel unitaire € par module HT	Répartition SYMBHI (I) Affluents Grésivaudan	Répartition SYMBHI (II) Romanche	Répartition SYMBHI (III) Drac	Répartition SYMBHI (IV) Voironnais	Répartition IRMa (V)	Total HT en € par année	Commentaires
SENSIBILISATION / INFORMATION DES PUBLICS CIBLES DU PARCOURS - MOBILISATION DES EQUIPES COMMUNALES														
2a	SENSIBILISATION TERRITORIALE GESTION DE CRISE Réalisation d'une session de sensibilisation en soirée sur le thème "Les élus face aux risques"	2022	0	2ème semestre	02h00	IRMa	2025	0	0	0	0	0	0	Mutualisation sur les PAPI Sensibilisation de 02h00 à destination des élus et agents de chaque commune. Visioconférence envisageable. Intervention trois voix avec Préfecture 38, SDIS38 et IRMa à minima.
		2023	1	1er semestre				0	0	0	2025	0	2025	
2b	ATELIER PARTICIPATIF "PCS" Atelier participatif "Suis-je prêt à faire face à une crise inondation ? Mon PCS est-il opérationnel ?" - un atelier sur une demi-journée	2022	0	2ème semestre	1/2 journée	IRMa	1900	0	0	0	0	0	0	Mutualisation sur les PAPI Cet atelier viendrait après la session de sensibilisation Publics cibles : Elus + cadres des collectivités
		2023	0					0	0	0	0	0		
2c	ATELIER PARTICIPATIF - MISE A DISPOSITION DE TRAMES PCS ET DICRIM Aide à la rédaction et à la refonte du PCS / DICRIM Présentation des supports sur une demi-journée	2022	0	2ème semestre	1/2 journée	IRMa	1900	0	0	0	0	0	0	Mutualisation sur les PAPI Cet atelier viendrait après la session de sensibilisation Publics cibles : Elus + cadres des collectivités
		2023	0					0	0	0	0	0		
FORMATIONS METHODOLOGIQUES - LES FONDAMENTAUX														
3a	FORMATION PCS Réalisation d'une formation "Mettre en place et maintenir opérationnel son Plan Communal de Sauvegarde (dont traitement vigilance et alerte)"	2022	0	2ème semestre	1 journée	IRMa	1900	0	0	0	0	0	0	Mutualisation sur les PAPI Formation d'une demi-journée pour mettre en place et maintenir opérationnel son PCS (avec REX et bonnes pratiques) Publics cibles : Elus ou agents qui suivront les dossiers PCS
		2023	2					0	1900	0	1900	0	3800	
3b	FORMATION PLAN GRADUÉ D'INTERVENTION Réalisation d'une formation "Mettre en place un plan d'intervention gradué pour faire face aux inondations"	2022	0	2ème semestre	1 journée	IRMa	2650	0	0	0	0	0	0	Mutualisation sur les PAPI Formation d'une journée pour mettre en place son plan d'intervention gradué (avec REX et bonnes pratiques) Publics cibles : Elus ou agents qui suivront les dossiers PCS
		2023	1					0	2650	0	0	0	2650	
3c	FORMATION RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE Réalisation d'une formation "Mettre en place une réserve communale de sécurité civile"	2022	0	2ème semestre	1/2 journée	IRMa	1900	0	0	0	0	0	0	Mutualisation sur les PAPI Formation d'une demi-journée pour mettre en place une réserve communale de sécurité civile (avec REX et bonnes pratiques) Publics cibles : Elus ou agents qui suivront les dossiers PCS
		2023	1					0	0	0	1900	0	1900	
FORMATIONS PRATIQUES À LA GESTION DE CRISE & À LA COMMUNICATION DE CRISE - MISES EN SITUATION PÉDAGOGIQUES														
4a	FORMATION PILOTER UNE CELLULE DE CRISE Formation : "Les élus face à la crise : Piloter une cellule de crise - Avec entraînement de simulation sur table" - Plusieurs communes en même temps.	2022	0	2ème semestre	1 journée	IRMa	2650	0	0	0	0	0	0	Formation d'une journée Piloter une cellule de crise Matinée dédiée à un atelier pratique (entraînement sur table) Après-midi théorique / débriefing autour de la gestion de crise Capacité d'accueil : 20 personnes par session Public cible : Elus et agents membres des cellules de crise
		2023	1					2650	0	0	0	0	2650	
4b	FORMATION COMMUNICATION DE CRISE : ATELIERS PRATIQUES DE MISES EN SITUATION AVEC MEDIATRANINGS Formation : "Formation communication de crise : ateliers pratiques de mises en situation avec médiatraining" - Participation de trois intervenants IRMa dont un journaliste.	2022	0	2ème semestre	1 journée	IRMa	4650	0	0	0	0	0	0	Formation d'une journée Communication de crise et médiatraining Formation orientée autour de la pratique, nombreuses mises en situation de prise de parole devant la caméra Capacité d'accueil : 12 personnes par session Public cible : Elus et agents membres des cellules de crise
		2023	1					0	0	0	0	4650	4650	
ENTRAÎNEMENTS ET EXERCICES DANS LES COMMUNES - RESEAU D'OBSERVEURS SUR TERRITOIRE SYMBHI														
5a	ENTRAÎNEMENTS SUR TABLE PCS Entraînement sur table pour chacune des communes demandeuses après appel à candidature Forfait 3 communes	2022	2	2ème semestre	1 demi-journée	IRMa	2500	2500	0	0	0	2500	5000	2 entraînements en 2022 et 4 entraînements en 2023. Identification des communes et planification par le SYMBHI - création d'une dynamique entraînement Scénarios adaptés aux communes - Durée = 03h00/04h00 Présence d'observateurs de communes membres du SYMBHI Implication du SYMBHI dans l'animation et la préparation des scénarios - Fourmiture des données
		2023	4					2500	0	0	5000	2500	10000	
5b	CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE PCS Réalisation à la demande des 3 communes ciblées pour les entraînements sur table de la cartographie opérationnelle PCS avec soutien du SYMBHI - Cartes de situation générale + cartes inondations/digues	2022	2	2ème semestre	1 demi-journée	IRMa	800	800	0	0	0	800	1600	Réalisation de cartes à imprimer en format A0 pour les PCS des communes - Données fournies par la commune et le SYMBHI Réalisation en janvier chaque année de la convention
		2023	4					800	0	0	1600	800	3200	
5c	EXERCICE PARTIEL DE TERRAIN Exercice partiel de terrain sur une seule commune avec observateurs provenant des autres communes du bassin versant - Exercice interservices	2022	1	2ème semestre	1 journée	IRMa	6000	6000	0	0	0	0	6000	Exercice partiel de terrain (PCS) avec implication PNIGN + SDIS + SYMBHI + AAC + Préfecture - création d'une dynamique exercice Identification d'une commune avec PCS robuste + participation préalable à entraînement sur table (5a) - Présence d'observateurs de communes membres du SYMBHI - Implication du SYMBHI dans l'animation et la préparation des scénarios - Fourmiture des données et gestion des observateurs
		2023	0					0	0	0	0	0	0	
REPORT DES ACTIONS ANNÉE 2022 (en rouge dans tableau)		Total répartition HT en € POUR 2022						9300	0	0	0	3300	12600	Partenaires de l'IRMa qui soutiennent l'opération :   
		Total répartition HT (%)						74	0	0	0	26	100	
		I - Total de l'opération actions non assujettis à TVA en €						9300	0	0	0	Coût total opération SYMBHI/IRMa TTC Année 2022		
		II - Total de l'opération actions assujettis à TVA 20 % en €						0	0	0	0			
		Total répartition SYMBHI TTC en €						9300	0	0	0	12600		
PRÉVISIONNEL ANNÉE 2023		Total répartition HT en € POUR 2023						5950	4550	0	12425	7950	30875	
		Total répartition HT (%)						19	15	0	40	26	100	
		I - Total de l'opération actions non assujettis à TVA en €						5950	4550	0	12425	Coût total opération SYMBHI/IRMa TTC Année 2023		
		II - Total de l'opération actions assujettis à TVA 20 % - TTC en €						0	0	0	0			
		Total répartition SYMBHI TTC en €						5950	4550	0	12425	30875		

➔ Nature, description des actions et répartition des tâches

Généralités :

Les objectifs des différentes actions de formation seront présentés dans la plaquette de présentation du parcours de formation territorialisé du SYMBHI. Elles sont synthétisées en annexe 2. Elles ne seront pas développées dans cette convention.

Dans le cas où les consignes sanitaires ne nous permettraient pas de nous réunir physiquement dans une salle de formation et dans de bonnes conditions, les formations seraient alors réalisées à distance, via un outil de visio-conférence mis à disposition par l'IRMa, dans d'excellentes conditions. Seuls les modules nécessitant de la pratique seront alors adaptés (en cas de besoin).

Le SYMBHI assurera les tâches suivantes :

- ✓ Les supports de présentation en format papier seront imprimés par le SYMBHI, sur la base de supports fournis par l'IRMa. Dans le cas contraire le SYMBHI en informera l'IRMa ;
- ✓ Les lieux et les dates des différentes sessions seront identifiés par le SYMBHI le cas échéant en accord avec l'IRMa ;
- ✓ Le SYMBHI prendra à sa charge (en cas de besoin) la location des salles des journées de formation ;
- ✓ Il y aura si possible un représentant de le SYMBHI à chaque séance (interface médias à envisager/protocole d'accueil/observation de la session /interventions éventuelles au cours de la session) ;
- ✓ Les frais de restauration sur les journées de formation seront à la charge du SYMBHI ou des participants. Dans tous les cas le SYMBHI s'assurera de proposer des conditions d'accueil favorables pour les participants : accueil café, etc. ;
- ✓ Le SYMBHI fournira dans la mesure du possible un vidéoprojecteur ainsi qu'un ordinateur de secours pour la formation ;
- ✓ Le SYMBHI communiquera la proposition de parcours de l'IRMa aux communes en amont par mail et courrier et redirigera les acteurs vers l'interface dédiée aux inscriptions sur le site internet de l'IRMa

L'IRMa assurera les tâches suivantes :

- ✓ Les supports de présentation du « parcours de formation » en version informatique seront fournis à le SYMBHI qui devront les diffuser à ses membres ;
- ✓ L'IRMa mettra en place une interface pour organiser et gérer les inscriptions et les invitations spécifiques aux différentes sessions du parcours ;
- ✓ L'IRMa mettra à disposition ses documents et outils pour les différentes actions ;
- ✓ L'IRMa conseillera le SYMBHI sur le choix des lieux des différentes sessions, sur la base de propositions formulées par le SYMBHI.

CIBLES BENEFICIAIRES DU PLAN OPERATIONNEL D' ACTIONS 2023

Le plan opérationnel d'actions 2023 définit dans la présente convention se compose majoritairement d'actions de sensibilisation, de conseil, de formation et d'entraînements qui se destinent aux acteurs communaux (élus locaux et agents communaux) situés sur le périmètre des outils de programmation du SYMBHI.

Dans l'objectif de favoriser une appropriation des thématiques traitées plus large et de créer une dynamique territoriale partagée, sur des bassins de risque cohérents, ces actions sont également ouvertes, en fonction des places disponibles, des thématiques traitées et des arbitrages portées par le SYMBHI et l'IRMa :

- Aux agents de l'Etat (Préfecture, DREAL, DDT, ARS ...) concernés par les thématiques ;
- Aux agents des collectivités concernées par les thématiques (SDIS, EPCI, syndicats ...) ;
- Aux membres du SYMBHI ;
- Aux acteurs, publics ou privés, qui ont un intérêt à s'intéresser aux thématiques sur le territoire (AASC, associations citoyennes, entreprises, CCI etc.) ;
- Aux membres, élus ou agents des partenaires du programme porté par le SYMBHI et l'IRMa.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le plan opérationnel d'actions 2023 définit dans la présente convention a pour objectif d'améliorer sur le territoire la préparation des communes et des acteurs locaux à faire face aux risques et aux situations de crise et d'améliorer les démarches territoriales d'information préventive des populations.

Les résultats indirects attendus sont notamment :

- Amélioration de la dynamique locale relative à l'information préventive ;
- Promotion et développement d'entraînements et d'exercices liés au risque inondation ;
- Mise en réseau et montée en compétence des acteurs du territoire sur les risques ;
- Amélioration des PCS existants et création des PCS qui n'existeraient pas encore ;
- Développement de bonnes pratiques opérationnelles dans les PCS ;
- Mise à jour ou création des DICRIM dans les communes concernées ;
- Développement et promotion d'outils de formation concourant à la montée en compétence des responsables, élus et acteurs locaux.

Ces résultats pourront se traduire notamment par les indicateurs suivants :

- Nombre de formations réalisées sur chaque thématique ;
- Nombre de participants aux sessions de formation ;
- Evaluation de la satisfaction par les participants lors des sessions de formation ;
- Evaluation des sessions de formation par le SYMBHI et l'IRMa.

L'évaluation des résultats et des indicateurs se fera par les deux partenaires et doit s'adapter aux besoins et contraintes. L'IRMa pourra fournir des éléments d'appréciation d'après les évaluations de synthèse réalisées à l'issue des sessions (sensibilisation, formation, entraînement, exercice ...).

COMMUNICATION, VALORISATION ET PROMOTION DES ACTIONS

Le plan opérationnel d'actions 2023 défini dans la présente convention doit permettre d'améliorer les dynamiques territoriales relatives à la prévention des risques, à l'information préventive et à la préparation à la gestion de crise. Ainsi, communiquer en amont des actions pour mobiliser les publics cibles et valoriser les actions à leur issue est important afin de compléter la portée du plan opérationnel d'actions (la communication doit être favorisée à J – 30).

Affichage des logotypes :

Application du protocole d'affichage des logotypes mentionné dans la convention de partenariat entre le SYMBHI et l'IRMa pour la période 2023.

Promotion et valorisation du plan d'actions et des actions menées :

Le SYMBHI et l'IRMa, ainsi que leurs partenaires, peuvent communiquer sur leurs canaux respectifs, dont leurs réseaux sociaux et leurs sites internet afin de promouvoir et valoriser le plan opérationnel d'actions défini dans la présente convention ainsi que les actions au cas par cas, en amont, pendant et après leur réalisation.

Création d'un onglet dédié sur le site internet de l'IRMa :

Une fois la présente convention signée, l'IRMa mettra en place sur son site un onglet dédié à la promotion et à la valorisation du plan opérationnel d'actions 2023 défini à la présente convention. Cet onglet sera disponible à une adresse web dédiée et positionné au sein de cette partie du site : <http://www.irma-grenoble.com/02institut/parcours-formation-territorialise.php>

Des brèves d'actualité, des publications sur les réseaux sociaux et des articles, pourront venir compléter les communications. Le SYMBHI pourra valoriser de la même manière ces éléments, en fonction de son organisation et de ses besoins, sur ses canaux de communication.

Elaboration d'une plaquette de promotion des actions :

L'IRMa met à disposition du SYMBHI un modèle type de plaquette de promotion des actions qui sera adapté aux actions prévues et planifiées. Cette plaquette reprendra les actions prévues, les dates, objectifs pédagogiques, publics cibles, lieux et informations pratiques. La plaquette sera éditée au format .docx et .pdf pour diffusion numérique. La plaquette, une fois validée par le SYMBHI et l'IRMa sera mise à disposition sur l'onglet dédié au programme d'actions sur le site de l'IRMa et sera transmise aux services du SYMBHI.

L'impression, la diffusion postale, la diffusion numérique de la plaquette sont à la charge du SYMBHI. En cas de nécessité particulière d'adaptation de la plaquette en dehors du modèle disponible et notamment un travail d'infographie ou d'édition spécifique de la plaquette sera à la charge du SYMBHI.

Promotion à destination des cibles bénéficiaires :

Afin de promouvoir les actions prévues à la présente convention et ainsi assurer une mobilisation des publics cibles pour les sessions proposées, il est nécessaire de prévoir des modalités à destination des publics visés.

Il est donc prévu d'élaborer un courrier de promotion à destination des publics cibles (principalement les communes des territoires concernés), sur la base d'une proposition initiale de l'IRMa avec modification et validation de la part du SYMBHI.

Ce courrier, sera co-signé par les représentants du SYMBHI et de l'IRMa. Il sera ensuite diffusé aux cibles bénéficiaires par voies digitales (mail) voir par voie postale par le SYMBHI. Afin d'assurer une information complète des cibles bénéficiaires, la plaquette de promotion des actions pourra être annexée au courrier.

Valorisation des actions dans les médias :

La valorisation médiatique des actions et du plan opérationnel d'actions est possible. L'IRMa se tenant à disposition afin de fournir des éléments de langage, des photographies et des ressources documentaires adaptées. La mobilisation des médias et la diffusion de contenus sont à la charge du SYMBHI.

En cas de communication, le SYMBHI et l'IRMa définiront d'un commun accord le protocole envisageable en la matière et la nomination d'intervenants (médias télévisuels) pouvant associer les partenaires sur une action. L'IRMa se tient à la disposition du SYMBHI pour apporter une contribution ou intervenir directement auprès des médias. Dans tous les cas, le SYMBHI et l'IRMa se tiendront informés de toute initiative en matière de communication.

PLANIFICATION DES SESSIONS

Les dates des sessions seront identifiées par le SYMBHI et l'IRMa d'un commun accord en tenant compte des contraintes des deux organismes signataires de la présente convention ainsi que des possibilités d'accueil des sessions dans des lieux adaptés et respectant les normes d'accueil du public.

Cette planification des dates sera réalisée dans la mesure du possible en amont et de manière globale afin de proposer aux cibles bénéficiaires un affichage complet des programmes. En cas d'annulation d'une session dans des délais restreints, une nouvelle date sera proposée et rapidement portée à la connaissance des cibles bénéficiaires.

PROTOCOLES SANITAIRES, CONSIGNES SANITAIRES ET PLANIFICATION DES ACTIONS

L'ensemble des actions seront réalisées dans le respect stricte des protocoles sanitaires en vigueur. Dans le cas d'organisation de module au sein de bâtiments exploités par des collectivités, par le SYMBHI ou par d'autres organismes, les protocoles sanitaires respectés seront ceux de l'exploitant du lieu de session. L'IRMa veillera avec le SYMBHI au respect de l'application de ces derniers.

De plus, l'IRMa veillera à adapter les sessions au respect des protocoles sanitaires.

Dans le cas où les consignes sanitaires, d'après des éléments réglementaires nationaux ou des arrêtés préfectoraux, ne permettraient pas de réunir des participants physiquement dans une salle et dans de bonnes conditions, les formations ou actions seraient alors réalisées à distance, via l'outil de visio-conférence ZOOM mis à disposition par l'IRMa, en adaptant les modalités pédagogiques ainsi que les contenus des modules (sessions de sensibilisation, formations DICRIM ou PCS etc.).

Les modules nécessitant de la pratique ne pourront pas être dispensés aisément à distance. Dans la mesure du possible, ils seront réalisés en présentiel avec adaptation des jauges et mise en place de protocoles sanitaires adaptés (principalement les formations avec atelier pratique de mise en situation dont la formation « piloter une cellule de crise » et les actions d'entraînement dans les communes).

En cas d'incompatibilité avec les consignes sanitaires, ces modules seront, d'un commun accord entre les partenaires, reportés dans un calendrier compatible des partenaires et en tenant compte des plans de charge du SYMBHI et de l'IRMa.

Dans le cas de consignes sanitaires de longue durée qui ne permettront pas de décaler les sessions dans le calendrier, les modules nécessitant une tenue en présentiel seront modifiés et adaptés. Ils pourront être notamment modifiés en module organisable en distanciel.

NATURE ET DESCRIPTION DES ACTIONS 2023

Description des actions indiquées dans l'annexe 2.

Prestation n°2a : session de sensibilisation territoriale des décideurs et responsables locaux sur le thème « les élus face à la crise »

Session de sensibilisation d'un animateur IRMa sur la thématique des risques majeurs.

Thématiques abordées : risques majeurs, généralités sur la sécurité civile, généralités sur le plan communal de sauvegarde, bonnes pratiques de gestion de crise en situation inondation (dont outils d'anticipation), ergonomie des documents opérationnels, bonnes pratiques opérationnelles.

Nom : Session de sensibilisation territoriale « Les élus face à la crise »

Durée : Intervention en soirée (environ 02h00)

Intervenant : 1 intervenant spécialisé de l'IRMa ainsi que dans l'idéal une intervention de la Préfecture, des sapeurs-pompiers et d'une commune assurant un retour d'expérience.

Nombre de session(s) prévue(s) : 1

Outils pédagogiques : Diaporama IRMa et ressources documentaires complémentaires

Modalités : Possibilité de réaliser la session en visioconférence au besoin.

Type de lieu de session : Salle de formation / Salle de réunion

Publics cibles principaux : Elus et agents des communes du SYMBHI

Jauge d'accueil (à adapter aux contraintes) : Une cinquantaine de participants

Préparation et animation de l'atelier à la charge de l'IRMa (un animateur IRMa).

Logistique associée à la charge du SYMBHI (salle, invitations, courriers etc.).

Prestation n° 3a : une formation des élus et des agents : « Mettre en place et maintenir opérationnel son Plan Communal de Sauvegarde »

Organisation d'une session de formation sur la base d'une intervention IRMa (avec diaporama). Session reprenant les grandes lignes méthodologiques, réglementaires et opérationnelles pour la mise en place et le maintien opérationnel d'un PCS. Cette session se destine à un ensemble d'élus et d'agents qui seront, dans le cadre de leur responsabilités respectives chargés de suivre, d'animer, de gérer ou de mettre à jour un PCS et les démarches communales de prévention des risques

Thématiques abordées : Risques majeurs, généralités autour du PCS, obligations du maire sur les risques et le PCS, bonnes pratiques opérationnelles de gestion de crise, méthode d'élaboration d'un PCS, bonnes pratiques de maintien opérationnel, contenu et outils du PCS, retours d'expériences et identification de pratiques sur le terrain.

Nom : Mettre en place et maintenir opérationnel son Plan Communal de Sauvegarde

Durée : Une demi-journée – Environ 03h30 (09h00 à 12h30 ou 13h30 à 17h00)

Intervenant : 1 intervenant spécialisé de l'IRMa

Nombre de session(s) prévue(s) : 2

Outils pédagogiques : Diaporama IRMa et ressources documentaires complémentaires

Modalités : Possibilité de réaliser les sessions en visioconférence au besoin.

Type de lieu de session : Salle de formation / Salle de réunion

Publics cibles principaux : Elus et agents des communes du SYMBHI (principalement référents PCS)

Jauge d'accueil (à adapter aux contraintes) : Une vingtaine de personnes

Préparation et animation de l'atelier à la charge de l'IRMa (un animateur IRMa).

Logistique associée à la charge du SYMBHI (salle, invitations, courriers etc.).

Prestation n° 3b : formation des élus et des agents : « Mettre en place un volet spécifique inondation et un plan d'intervention gradué »

Organisation d'une session de formation sur la base d'une intervention IRMa (avec diaporama). Session reprenant les grandes lignes méthodologiques et pratiques pour la rédaction d'un plan d'intervention gradué spécifique à l'inondation. Cette session se destine à un ensemble d'élus et d'agents qui seront, dans le cadre de leur responsabilités respectives chargés de suivre, d'animer, de gérer ou de mettre à jour un PCS.

Thématiques abordées : Risques majeurs, inondation, plan d'intervention gradué, bonnes pratiques à mettre en œuvre, contenu du volet spécifique inondation, retours d'expériences et identification de pratiques sur le terrain.

Nom : Mettre en place un volet spécifique inondation et un plan d'intervention gradué

Durée : Une journée – Environ 07h00 (09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00)

Intervenant : 1 intervenant spécialisé de l'IRMa

Nombre de session(s) prévue(s) : 1

Outils pédagogiques : Diaporama IRMa et ressources documentaires complémentaires

Modalités : Possibilité de réaliser les sessions en visioconférence au besoin.

Type de lieu de session : Salle de formation / Salle de réunion

Publics cibles principaux : Elus et agents des communes du SYMBHI (principalement référents DICRIM)

Jauge d'accueil (à adapter aux contraintes) : Une vingtaine de personnes

Préparation et animation de l'atelier à la charge de l'IRMa (un animateur IRMa).
Logistique associée à la charge du SYMBHI (salle, invitations, courriers etc.).

Prestation n° 3c : formation des élus et des agents : « Mettre en place une réserve Communale de Sécurité Civile »

Organisation d'une session de formation sur la base d'une intervention IRMa (avec diaporama). Session reprenant les grandes lignes règlementaires et méthodologiques pour la création et l'animation d'une réserve communale de sécurité civile. Cette session se destine à un ensemble d'élus et d'agents qui seront, dans le cadre de leur responsabilités respectives chargés de suivre, d'animer, de gérer ou de mettre à jour un PCS et qui souhaitent développer le volontariat dans cette démarche au moyen d'une RCSC.

Thématiques abordées : Risques majeurs, inondation, réserve communale de sécurité civile, bonnes pratiques à mettre en œuvre, réglementation, retours d'expériences et identification de bonnes pratiques.

Nom : Mettre en place une réserve communale de sécurité civile

Durée : Une demi-journée – Environ 03h30 (09h00 à 12h30 ou 13h30 à 17h00)

Intervenant : 1 intervenant spécialisé de l'IRMa

Nombre de session(s) prévue(s) : 1

Outils pédagogiques : Diaporama IRMa et ressources documentaires complémentaires

Modalités : Possibilité de réaliser les sessions en visioconférence au besoin.

Type de lieu de session : Salle de formation / Salle de réunion

Publics cibles principaux : Elus et agents des communes du SYMBHI

Jauge d'accueil (à adapter aux contraintes) : Une vingtaine de personnes

Préparation et animation de l'atelier à la charge de l'IRMa (un animateur IRMa).
Logistique associée à la charge du SYMBHI (salle, invitations, courriers etc.).

Prestation n°4a : formation des élus et des agents : « Piloter une cellule de crise »

Organisation d'une session de formation sur la base d'une intervention IRMa (avec diaporama) et d'un atelier pratique de mise en situation PCS sur une commune type. Session reprenant les concepts de gestion de crise et de communication de crise ainsi que les pratiques opérationnelles et les outils qui concourent à la bonne gestion des événements et à une bonne coordination au sein du PCS. L'atelier pratique se base sur un PCS d'une commune type avec mise en situation des participants des communes différentes dans les rôles au sein du PCC sur la commune type. Le scénario employé sera un scénario inondation ou transport de matières dangereuses.

Thématiques abordées : Risques majeurs, inondation, anticipation, coordination des effectifs, outils opérationnels, cartographie de gestion de crise, tableau de bord, communication de crise (les fondamentaux), outils et bonnes pratiques en gestion de crise, maintien opérationnel du PCS.

Nom : Piloter une cellule de crise

Durée : Une journée – Environ 07h00 (09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00)

Intervenant : 1 intervenant spécialisé de l'IRMa

Nombre de session(s) prévue(s) : 1

Outils pédagogiques : Diaporama IRMa et ressources documentaires complémentaires + matériel pour la mise en situation pratique sur un PCS type

Modalités : Session uniquement en présentiel (possibilité d'adapter la partie théorique en visio)

Type de lieu de session : Salle de formation / Salle de réunion avec grands espaces

Publics cibles principaux : Elus et agents des communes du SYMBHI (membres des PCC)

Jauge d'accueil (à adapter aux contraintes) : Une vingtaine de personnes maximum

Préparation et animation de l'atelier à la charge de l'IRMa (un animateur IRMa).

Logistique associée à la charge du SYMBHI (salle, invitations, courriers etc.).

Prestation n°4b : formation des élus et des agents : Communication de crise et médiatrainings »

Organisation d'une session de formation sur la base d'une intervention IRMa (avec diaporama) et d'ateliers pratique de mise en situation de prise de parole devant les médias lors d'évènements majeurs. Session reprenant les concepts de la communication de crise ainsi que les pratiques opérationnelles et qui donne la part belle aux ateliers pratiques de mise en situation des participants.

Thématiques abordées : Communication de crise, risques majeurs, relation presse.

Nom : Communication de crise : ateliers pratiques avec médiatrainings

Durée : Une journée – Environ 07h00 (09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00)

Intervenant : 1 intervenant spécialisé de l'IRMa

Nombre de session(s) prévue(s) : 1

Outils pédagogiques : Diaporama IRMa et ressources documentaires complémentaires + matériel pour la mise en situation pratique sur un PCS type

Modalités : Session uniquement en présentiel (possibilité d'adapter la partie théorique en visio)

Type de lieu de session : Salle de formation / Salle de réunion avec grands espaces

Publics cibles principaux : Elus et agents des communes du SYMBHI (membres des PCC)

Jauge d'accueil (à adapter aux contraintes) : Une douzaine de personnes maximum

Préparation et animation de l'atelier à la charge de l'IRMa (un animateur IRMa).

Logistique associée à la charge du SYMBHI (salle, invitations, courriers etc.).

Prestation 5a : mises en situation individualisées sur 4 communes volontaires appelées « entraînements sur table »

Organisation d'une session d'entraînement PCS sur table adaptée à une commune (organisation du PCS et scénario). L'entraînement sur table comprend la mise en situation des membres du Poste de commandement communal (PCC). Il n'y a pas d'action sur le terrain et les liens avec le terrain et les services externes sont assurés par l'animateur IRMa. Une commune pour être identifiée doit posséder un PCS opérationnel à jour dont un diagnostic des risques, une organisation prévue de son PCC et un organigramme de crise à jour.

Scénario inondation ou transport de matières dangereuses préparé par l'IRMa sur la base des données transmises par le SYMBHI et la commune – Le SYMBHI participera à la relecture et à l'adaptation au contexte local du scénario. La préparation pourra nécessiter une réunion de préparation en visioconférence ou téléphonique entre la commune, le SYMBHI et l'IRMa. Il n'est pas prévu de réunion en présence en amont de la session.

L'animation de l'entraînement est réalisée sur la base d'échanges téléphoniques et de possibles compléments par mail, échanges physiques etc. – Possibilité d'impliquer des acteurs externes (SDIS, gendarmerie, police, associations agréées de sécurité civile etc.) à l'arbitrage et à la charge du SYMBHI et de la commune hôte. Possibilité (recommandée) de convier des observateurs (internes à la mairie ou externes provenant des territoires PAPI) à l'entraînement PCS sur table (élus ou agents). Dans ce cas, l'IRMa fournira des chasubles et grilles d'observation. Le SYMBHI avec l'appui de la commune se charge de gérer l'organisation et l'invitation des observateurs.

À l'issue de la session (quelques semaines suivantes) une note de synthèse et de débriefing est rédigée par l'IRMa avec participation à la rédaction (après proposition de l'IRMa) du SYMBHI et des acteurs partenaires impliqués.

Nom : Entraînement PCS sur table

Durée : Une demi-journée (03h00 à 04h00)

Intervenant : 1 animateur spécialisé de l'IRMa

Nombre de session(s) prévue(s) : 4

Modalités : Session uniquement en présentiel

Type de lieu de session : Lieu réel du PCC de la commune

Publics cibles principaux : Communes (élus et agents membres des PCC)

Jauge d'accueil (à adapter aux contraintes) : Effectifs prévus par l'organigramme du PCS

Prestation 5b : réalisation des cartographies opérationnelles des deux communes sélectionnées pour réaliser les entraînements sur table

Réalisation de cartes à imprimer en grand format (A0) sur thématiques inondation et fond opérationnel (carte de situation opérationnelle) pour les communes bénéficiaires des entraînements PCS sur table (4 communes). L'impression des cartes est à la charge de la commune ou du SYMBHI (arbitrage au cas par cas). Réalisation des cartes à la demande ou après identification d'un besoin existant.

Pour la réalisation des cartes, l'IRMa met à disposition du SYMBHI sa méthodologie simplifiée ainsi qu'un appui ingénieur (échanges téléphoniques et mails et réunions ponctuelles en visioconférence) à destination des services du SYMBHI. Au besoin, des représentants du SYMBHI pourront participer à une formation « cartographie opérationnelle » de l'IRMa à Grenoble (**modalités économiques et pratiques à définir d'un commun accord**).

AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux, définis préalablement.

RESILIATION

En cas de non-respect par l'un des partis de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait en deux exemplaires à Saint-Martin-d'Hères,

Le

Le Président du SYMBHI

Le Président de l'IRMa



INSTITUT DES RISQUES MAJEURS
15, rue Eugène Faure
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 47 73 73 - Fax 04 76 47 15 84
www.irma-grenoble.com
SIRET 358 035 248 00023 - APE 8499 Z
N° TVA intracommerciale FR 90 359 035 248

Fabien MULYK

Gérard PERROTIN